

Animateur : M. Bruno Renon
Membres présents : MM., Jean-Louis Hauquin, Jean-Claude Renon, Yann Terrade,
Membres excusés : M. Hervé Zago, Bernard Portrait, Thierry Pinard
Membre invité : Néant

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil,
- Formalités : validation du PV n° 02 du 24/03/2025,
- Civilités,
- Agenda et information de l'Animateur

2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des clubs en infraction au 30 juin 2025
- Liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires au titre de la saison 2025/2026

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Néant

4° Questions et informations diverses

- Néant

INTRODUCTION

Accueil : L'Animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence.

Formalités : La Commission entérine la validation du PV n°02 du 24 mars 2025

Civilités : La commission présente toutes ses condoléances à Patrick BOURABIER ainsi qu'à toute sa famille.

Informations de l'Animateur

L'Animateur de la Commission adresse ses plus vifs et sincères remerciements aux membres pour leur parfaite implication dans la gestion des dossiers au titre de la saison 2024/2025.

SUJET(S) « POUR DECISION »

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,

d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

1° Etude de la situation des clubs départementaux au 30 juin 2025

La Commission du Statut de l'Arbitrage publie ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 30 juin 2025.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et 0 mutés en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle au regard du statut de l'arbitrage au titre de la saison 2024/2025.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Départemental 3 :

- F.C Chabanais : manque 1 arbitre - 3ème année d'infraction Amende : 183 €
(0 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage) et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2 du statut de l'arbitrage)
Arbitre n'ayant pas réalisé son quota de match - Article 5.2 des Règlements Généraux du District
- F.C CROUIN : manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction Amende : 122 €
(- 4 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
Arbitre n'ayant pas réalisé son quota de match - Article 5.2 des Règlements Généraux du District
- F.C C Isle d'Espagnac : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction
(- 2 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- J.S Garat Sers Vouzan : manque 1 arbitre - 1 ère année d'infraction
(- 2 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- F.C St Cybardeaux : manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction
(- 4 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
- AC Gond-Pontouvre : manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction Amende : 122 €
(- 4 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
Arbitre n'ayant pas réalisé son quota de match - Article 5.2 des Règlements Généraux du District

Départemental 4 :

- U.S Champagne-Mouton : manque 1 arbitre - 3ème année d'infraction - Amende : 183 €
(0 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage) et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2 du statut de l'arbitrage.
Arbitre n'ayant pas réalisé son quota de match - Article 5.2 des Règlements Généraux du District
- FC Genac/Marcillac/Gourville: manque 1 arbitre - 4ème année d'infraction
(0 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2 du statut de l'arbitrage)
- CS Chassors : manque 1 arbitre - 1ère année d'infraction - Amende : 61€
(- 2 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)
Arbitre n'ayant pas réalisé son quota de match - Article 5.2 des Règlements Généraux du District.
- C.O Luxé : manque 1 arbitre - 3ème année d'infraction
(0 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage) et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2 du statut de l'arbitrage)
- US Taponnat : manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction
(- 4 mutés pour la saison 2025/2026 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut de l'arbitrage)

Décision 01 : La CDSA homologue la liste des clubs en infraction

2° Liste des Clubs bénéficiant de joueurs « Mutés » supplémentaires

En application de l'article 45 du statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe

de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 30 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

- US Chasseneuil : 1 muté supplémentaire
- FC Confolens : 1 muté supplémentaire
- Fontenille : 1 muté supplémentaire
- L.A Genté : 1 muté supplémentaire
- JS Grande Champagne : 1 muté supplémentaire
- CO La Couronne : 1 muté supplémentaire
- AM J Montmoreau : 1 muté supplémentaire
- GSF Portugais : 2 mutés supplémentaires
- OFC Ruelle : 1 muté supplémentaire

Les clubs ont jusqu'au **15 Aout 2025** pour informer le District dans quelle équipe le(s) muté(s) sera utilisé

Décision 02 : La CDSA homologue la liste des clubs bénéficiant de joueurs « Mutés » supplémentaires

RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA CDSA LORS DE LA REUNION DU 10/06/2025

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
1	PV n°02 du 24/03/2025	Validé	Bruno Renon	Immédiat
2	Homologation de la liste des clubs en infraction au 30 juin 2025	Validé	Bruno Renon	Immédiat
3	Homologation de la liste des clubs bénéficiant de mutés supplémentaires	Validé	Bruno Renon	Immédiat

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

L'animateur de la C.D.S.A
Bruno Renon



Le Secrétaire de la C.D.S.A
Jean-Claude Renon

